



Groupe MR du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles Question écrite de Caroline Cassart-Mailleux, Députée à Caroline Désir, Ministre de l'Education concernant les écoles qui n'ont pas décalé leur session d'examens malgré la réforme des rythmes scolaires

Madame la Ministre,

La réforme des rythmes scolaires ne se limitait pas à modifier les dates de congé. Il s'agissait également aussi de maximiser les temps d'apprentissage et remettre en question les pratiques d'évaluation, en diminuant leur importance par rapport aux apprentissages.

Si la majorité des établissements ont reculé et allégé les différentes épreuves par rapport au calendrier habituel — les épreuves externes certificatives ont d'ailleurs été reculées d'une dizaine de jours, ce n'est pas le cas de tous.

En effet, il semblerait que certains établissements ont préféré garder leur session d'examens « à l'ancienne », et entament donc leur session d'examen mi-juin, après une semaine de révision. Les élèves, en sortant de leur congé de printemps, n'auront dès lors eu que quelques semaines de cours avant leur examen. Et auront encore deux semaines de scolarité obligatoire complète après leur dernier examen.

Madame la Ministre, ce manque d'adaptation au nouveau calendrier pose question, notamment en terme de temps d'apprentissage mais également concernant la fréquentation scolaire jusqu'à la fin de l'année. Je sais que vous avez prévu des contrôles en termes d'obligation scolaire la première semaine de juillet. Je sais aussi que les PO sont libres de déterminer leur manière de fonctionner. N'est-il toutefois pas possible de les inciter à décaler ces sessions pour éviter une perte conséquente d'apprentissage en fin d'année ?

Je vous remercie.





La réponse de la Ministre Désir

L'Avis n°3 du Pacte pour un Enseignement d'excellence a fixé pour objectif de faire évoluer les pratiques évaluatives pour donner une plus grande place à l'évaluation formative, au côté de l'évaluation sommative.

La réforme des rythmes scolaires a effectivement constitué une première occasion d'infléchir cette évolution en revoyant le nombre de « jours blancs ». Or, la diminution d'un tiers du nombre de jours blancs prévue par le décret relatif à la réforme des rythmes scolaires n'interviendra dans l'enseignement secondaire, qu'à partir de 2026-2027.

Dès lors, si certains établissements ont déjà pris le pli de revoir leur méthode évaluative, il n'y a en effet à ce jour aucune orientation précise et généralisée sur laquelle les acteurs de l'enseignement se seraient plus précisément accordés.

Le travail relatif à ce chantier des évaluations est toujours en cours.

Néanmoins, le décret relatif à la réforme des rythmes scolaires a permis de diminuer la temporalité disponible entre le dernier examen de juin et le dernier jour de l'année scolaire. Alors que les écoles disposaient de 9 jours pour placer des « jours blancs » entre le dernier examen et le dernier jour de l'année scolaire, elles n'en disposent désormais plus que de 7. Ce changement s'est appliqué dès la rentrée scolaire 2022-2023, avec l'entrée en vigueur des nouveaux rythmes scolaires.

L'enjeu du temps d'apprentissage disponible tout au long de l'année scolaire devra trouver un équilibre avec ces nouvelles méthodes évaluatives et les conditions organisationnelles nécessaires pour les mettre en œuvre.